

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	page
14/10/2024	A2024-10-14-777	Aménagements sécuritaires rue André Gide	5
21/11/2024	A2024-11-21-824	Arrêté prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage	7
17/12/2024	A2024-12-17-869	Fermeture du centre Marie Curie à tout public suite au diagnostic de solidité réalisé par l'APAVE	10
19/12/2024	A2024-12-19-871	Arrêté municipal donnant dérogation au repos dominical des commerces de détail en 2025	11
31/12/2024	A2024-12-31-873	Arrêté portant sécurisation des abords du centre Marie Curie	13

Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
29/10/2024	DM2024-10-29-021	Acceptation d'une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et validation du budget définitif.	15
19/11/2024	DM2024-11-19-022	Attribution marché M62724-2024-009 – Travaux de voiries sur le boulevard de la Fosse 2 entre les rues de la Canche et Desrousseaux	16
16/12/2024	DM2024-12-16-023	Attribution du marché M62724-2024-011 – Changement des fenêtres Mairie et école Briquet	17

Les délibérations du Conseil Municipal

date	N° de l'acte	Délibération	page
10/10/2024	D2024-10-10-001	Mise en place de l'Indemnité de Sujétion, de Fonction et d'Engagement	19
10/10/2024	D2024-10-10-002	Modification des cadres d'emplois pour le poste de chargé(e) de l'emploi, la formation et la prévention	23
10/10/2024	D2024-10-10-003	Renouvellement convention adulte-relais pour 3 ans	25
10/10/2024	D2024-10-10-004	Création de 4 emplois non permanents – Emploi coup de pouce	27
10/10/2024	D2024-10-10-005	Recours à un contrat d'apprentissage – BPJEPS	29
10/10/2024	D2024-10-10-006	Société Publique Locale de l'Artois : Approbation du compte-rendu d'activité au concédant 2023	31
10/10/2024	D2024-10-10-007	Avenant n°2 au contrat de concession avec la SPL de l'Artois	33
10/10/2024	D2024-10-10-008	Avenant 1 à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique à enjeux communautaire pour les études pré-opérationnelles ERBM	35
10/10/2024	D2024-10-10-009	Convention d'occupation du domaine communal avec la société ATC France	37
10/10/2024	D2024-10-10-010	Adhésion à la centrale d'achat CANUT	38
10/10/2024	D2024-10-10-011	Prescription la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	40
10/10/2024	D2024-10-10-012	Subvention exceptionnelle à l'association Ma Petite Fée Autiste	42
10/10/2024	D2024-10-10-013	Tarifs locations de salles communales	43
10/10/2024	D2024-10-10-014	Avis sur l'arrêt projet du SCOT	45
10/10/2024	D2024-10-10-015	Avis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	47
10/10/2024	D2024-10-10-016	BP principal 2024 – Décision modificative n°1	48
10/10/2024	D2024-10-10-017	Subvention exceptionnelle au Yoseikan Budo	50
18/12/2024	D2024-12-18-001	Subvention à l'association APIH pour l'action « Viens fêter l'été dans ton quartier 2025 »	51

18/12/2024	D2024-12-18-002	Subvention à l'association APIH pour le PIC 2025	53
18/12/2024	D2024-12-18-003	Approbation de la convention socle de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs sociaux et plan d'actions 2025	56
18/12/2024	D2024-12-18-004	Modification d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint technique au 1 ^{er} février 2025	59
18/12/2024	D2024-12-18-005	Présentation du Rapport Socle Social Unique 2023	61
18/12/2024	D2024-12-18-006	Adhésion au dispositif de signalement du CDG62	62
18/12/2024	D2024-12-18-007	Budget annexe ZAC Nouméa 2024 – Décision modificative n°1	64
18/12/2024	D2024-12-18-008	Budget principal de la ville – Décision modificative n°2	66
18/12/2024	D2024-12-18-009	Admissions en non-valeur	68
18/12/2024	D2024-12-18-010	Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025	70
18/12/2024	D2024-12-18-011	Rapport d'activité 2023 de la CAHC	72
18/12/2024	D2024-12-18-012	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement	73
18/12/2024	D2024-12-18-013	Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Paul Langevin	74
18/12/2024	D2024-12-18-014	Subventions au CCAS	76
18/12/2024	D2024-12-18-015	Demande de dérogation au repos dominical pour 2025	78
18/12/2024	D2024-12-18-016	Mise en place de la convention « Accompagnement à la e-administration » avec le CDG 62	80
18/12/2024	D2024-12-18-017	Adhésion à la centrale d'achat La Fibre Numérique 59/62	82
18/12/2024	D2024-12-18-018	Mise en place de la convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques	34
18/12/2024	D2024-12-18-019	Demande de DETR pour la rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier	86
18/12/2024	D2024-12-18-020	Rétrocession des voiries de la deuxième phase de la résidence des Tilleuls	88
18/12/2024	D2024-12-18-021	Motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales	91
18/12/2024	D2024-12-18-022	Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap	93
18/12/2024	D2024-12-18-023	Solidarité avec la population de Mayotte	95

Les arrêtés du Maire pris au 4^{ème} trimestre 2024

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-10-14-777 Aménagements sécuritaires rue André Gide

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la vitesse est excessive rue André Gide et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue André Gide sera aménagée comme suit :

- Mise en sens unique de la rue, le sens de circulation se fait de la rue Paul Eluard vers la rue Jean-Paul Sartre.
- Implantation de deux panneaux « sens unique » à l'intersection de la rue André Gide avec la rue Paul Eluard et de deux « sens interdit » à l'intersection de la rue Jean-Paul Sartre avec la rue Gide.
- Implantation d'un stop rue Paul Eluard au croisement avec la rue Gide.
- Création de 30 places de stationnement dont 3 places de stationnement PMR.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Sign Plus. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire le 28 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame le commandant de police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rouvroy, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Valérie **CUVILLIER**



Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° A2024-11-21-824
PRESCRIVANT LA LUTTE
CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

Le maire de Rouvroy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2, 3, 4 et 5

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1, L. 2 et L. 48

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-1

Vu la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu le décret no 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret no 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2007 relatif aux bruits de voisinage

ARRETE

Article premier : l'arrêté n° 2018-470 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage est abrogé.

Article 2 : des espaces publics

Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues; de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants ;
- de la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, les fêtes locales, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Article 3 : des activités professionnelles

Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles ...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente justifiée par des mesures de sécurité.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes:

- l'appareil sera placé à une distance minimale de 200 m des habitations et de 100 m des routes et chemins ;
- l'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;
- dans les propriétés éloignées de plus de 500 m des habitations et de plus de 100 m des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.

Article 4 : du Bricolage ou du jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que:

- **les jours ouvrables: de 08h30 à 12h00 puis de 14h30 à 20h00**
- **le samedi: de 09h00 à 12h00 puis de 15h00 à 19h00**
- **le dimanche et les jours fériés: de 10h00 à 12h00**

Article 5: en cas de non-respect des conditions d'emploi homologué

En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 6: du comportement au domicile

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Article 7: des bruits d'animaux domestiques

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 8: de la qualité acoustique des bâtiments

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même dispositif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément aux normes en vigueur à la date de la mesure, concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 9 : en cas d'infraction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Mise en œuvre du présent arrêté

Madame le Commandant de Police, La Police Rurale de Rouvroy, Monsieur le Directeur General des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 21 Octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°A2024-12-17-869
Fermeture du centre Mairie Curie à tout public
suite au diagnostic de solidité réalisé par l'APAVE

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'article L 2131-1;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1, L511-2 et L 511-4

CONSIDERANT le diagnostic de solidité réalisé en novembre 2024 par la société APAVE sur l'aile sud du centre culturel Marie Curie sise 53 Place Blanchant à Rouvroy, accueillant l'école municipale de musique, l'harmonie de Rouvroy et le Secours Populaire Français, et qui met en exergue des désordres structurels nécessitant des mesures compensatoires urgentes et des études complémentaires,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est potentiellement menacée par l'état du Bâtiment,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le centre Marie Curie est temporairement fermé et son accès est strictement interdit à toute personne, à l'exception des services dûment mandatés, à compter du mercredi 18 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la commandante du CSP d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, le directeur général des services et le directeur du pôle technique de la mairie de Rouvroy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouvroy, le 17 décembre 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' at the top, '62320' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a sun. The signature is written in a cursive style.

Valérie CUVILLIER

Département
PAS DE
CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-12-19-871
Donnant dérogation au repos dominical des commerces de détail en 2025

Le maire de Rouvroy,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et L.3132 21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

Vu les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails, notamment celle du Directeur du magasin CARREFOUR du 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en séance le 18 décembre 2024,

Vu l'avis des organisations syndicales concernés,

Vu l'absence de réponse de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sollicitée sur ce sujet le 17 octobre 2024

Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Pour l'année 2025, les commerces de détail de la commune sont autorisés à ouvrir le dimanche après 13 heures aux dates suivantes et à déroger à la règle du repos dominical : le 05 Janvier 2025, le 31 Août 2025, le 30 Novembre 2025, le 07 Décembre 2025, le 14 Décembre 2025, le 21 Décembre 2025 et le 28 Décembre 2025

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches précités.

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra légalement percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Article 4 : Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le jour de la suppression du repos dominical. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et affiché en Mairie. Le délai pour effectuer un recours contre cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille est de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police, la Police Rurale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

A Rouvroy, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°A2024-12-31-873
Portant sur autorisation de voirie**

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du Maire n°A2024-12-17-869 portant sur la fermeture du Centre Marie Curie à tout public à la suite du diagnostic de solidité réalisé par l'APAVE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en sécurité les abords extérieurs publics du Centre Marie Curie, sis 53 Place Blanchant en délimitant un périmètre interdit à tout public non autorisé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés à compter du 27 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Une restriction consistant en :

- Suppression du cheminement piéton sur le trottoir situé le long de la façade avant du centre Marie Curie,
- Rétrécissement de la voie de circulation à une largeur de 7,00 mètres environ permettant de conserver la circulation à double sens,
- Le périmètre sera délimité par des barrières de ville type Vauban.

ARTICLE 3 : L'accès aux services publics et aux logements sera maintenu via d'autres cheminements piétons existants.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction de voirie sera posée par les services communaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de police, la police rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable de l'entreprise sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY le 22 janvier 2025

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
Valérie CUVILLIER
Le Directeur Général des Services



Les décisions du Maire prises au 4^{ème} trimestre 2024



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2024-10-29-021

Acceptation d'une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et validation du budget définitif.

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais début 2023 relatif à la « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

VU la délibération du conseil municipal de Rouvroy n° D2023-04-12-019 approuvant le projet de réponse à cet appel à projet pour un budget prévisionnel de 23.817,21 € HT, avec une participation de la ville de 6.115,21 € et une demande de subvention au Département de 17.702 €,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 12 juin 2023 décidant d'octroyer une subvention de 17.702 € à la ville de Rouvroy pour la mise en œuvre du projet en lien avec l'appel à projet

DECIDE

- D'accepter la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais de 17.702 €
- De confirmer les achats de mobiliers et de matériels informatiques pour les écoles Vaillant Couturier, Danièle Casanova et Raoul Briquet
- De valider le budget définitif du projet avec une dépense de 23.566,55 €, une participation de la Ville de 5.864,55 € et une subvention du Département de 17.702 €

Fait à Rouvroy, le 29 octobre 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
062-210201024-DM2024-10-29-021-AU
Date de réception préfecture : 30/10/2024

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_009

Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la
Canche et Desrousseaux

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire
pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réparer la voirie du Boulevard Fosse 2 entre la rue Desrousseaux et la rue
de la Canche

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée
n° M62724_2024_009 :

- Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil
européen des procédures formalisées le 20 septembre 2024 à 12 heures
- Un appel public à concurrence a été publié dans l'édition régional du JAL "La Voix du Nord" le 24
septembre 2024
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 31 octobre 2024 à 12 heures ;
- 10 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 38 retraits anonymes ;
- 8 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le cabinet JUNOVIA, Assistant à Maîtrise
d'Ouvrage, en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la société LHOTELLIER TRAVAUX
PUBLICS – Ets SNPC domiciliée Pôle d'activités des Longs Champs – 23, Rue Jehan Bodel - 62217
Beaurains

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif aux Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse 2 entre
les rues de la Canche et Desrousseaux avec la **société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC**,
représentée par Monsieur Mr. Alexandre HEROGUELLE, directeur d'agence, et domiciliée Pôle d'activités des
Longs Champs – 23, Rue Jehan Bodel - 62217 Beaurains.

Le marché est constitué de la base pour un montant de 48.185,90 € HT soit 57.823,08 € TTC et de la PSE d'un
montant de 11.671,70 € HT soit 14.006,04 € TTC, soit un marché d'un montant total de 59.857,60 € HT ou
71.829,12 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 19 novembre 2024

le Maire,

Valérie CUVILLIER



Accusé de réception en préfecture
062-21620/24-2024/119-DM2024-11-19-022AU
Date de réception préfecture: 19/11/2024

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_011 Changement fenêtres Mairie et école Briquet

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de changer tous les ouvrants de la façade de la mairie et d'une partie de l'école Raoul Briquet

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_011 :

- Changement fenêtres Mairie et école Briquet
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 21 novembre 2024 à 18 heures et inférieur au seuil de publicité obligatoire (90.000 € HT)
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 13 décembre 2024 à 12 heures ;
- 3 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 28 retraits anonymes ;
- 1 offre a été déposée par la société TERNOIS FERMETURE, représentée par Monsieur Sébastien JUBIN.
- Une analyse de cette candidature et de l'offre a été effectuée par le Directeur des Services Techniques de la Ville, en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La candidature et l'offre proposée répondent bien au cahier des charges de la consultation.

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif Changement fenêtres Mairie et école Briquet avec la SARL TERNOIS FERMETURE, représentée par Monsieur Sébastien JUBIN, dont le siège se trouve Rue du Chemin Vert, 62770 Le Parcq, pour un montant de 64059,00 € HT (soixante-quatre mille et cinquante-neuf euros HT) soit 76870,80 € TTC (soixante-seize mille huit soixante-dix euros et quatre-vingt centimes TTC)

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 16 décembre 2024

le Maire,

Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241216-DM2024-12-16-23-AU
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 4^{ème} trimestre 2024

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOULTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Mise en place de
l'Indemnité de
Sujétion, de
Fonction et
d'Engagement

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération)	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Gardes champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération)	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Gardes champêtres	5 000 euros	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Ce montant sera complété par un versement annuel, en juin, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
 - le congé de naissance,
 - le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, · le congé d'adoption,
 - et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

En revanche, la collectivité ne pourra pas prévoir des dispositions plus favorables que celles applicables dans la fonction publique d'Etat.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, ou de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,

· en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, ou de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

· des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,

· Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

SÉANCE
10/10/2024

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

**Modification des
cadres d'emplois
pour le poste de
chargé(e) de
l'emploi, la
formation et la
prévention**

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Vu, la délibération N° D2024-06-18-021 relatif à la création du poste de chargé(e) de l'emploi, de la formation et de la prévention à temps complet,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire qu'un poste relate que le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un poste de Chargé(e) de l'emploi, de la formation et de la prévention à temps complet, à compter du 1er juillet 2024 lors du Conseil du 18 juin 2024.

Celui-ci a pour objectif d'assurer le fonctionnement du Service Ressources Humaines.

Les grades ouverts ont été les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

Au vu des missions qui seront confiées à l'agent et de l'expertise attendu, il y a lieu d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux également.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

de modifier la création de l'emploi permanent de chargé(e) de l'emploi, de la formation et de la prévention, à temps complet, pour permettre le recrutement sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée, compte tenu du niveau de diplôme et/ ou de son expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-003

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :

**Renouvellement
convention
adulte-relais pour
3 ans**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

Vu l'attribution de deux postes d'adulte-relais en médiation par la Préfecture du Pas-de-Calais à la Ville de Rouvroy,

Vu le contrat de ville signé le 25 Juin 2015,

Considérant que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 approuvant le recrutement de deux contrats adultes-relais,

Madame le Maire explique que, créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme Adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats de ville. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville et du Contrat de ville de la CAHC, signé le 9 juillet 2015, trois quartiers prioritaires ont été retenus par l'Etat : Nouméa – Languedoc/Cité 10 – La Canche/Quartier du Maroc.

Peuvent exercer des activités d'adultes-relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 30 ans au moins ;

- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Les missions des adultes-relais sont :

- Accueillir, écouter et concourir au lien social
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne
- Favoriser l'accès à la citoyenneté, des jeunes notamment, par des actions d'accompagnement

La Ville de ROUVROY a inscrit le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie d'action en faveur des QPV en signant une convention pour une durée de trois avec l'Etat.

A l'expiration de la convention initiale, il est possible de renouveler pour trois années supplémentaires les contrats des adultes relais sans toutefois dépasser le plafond maximum de six ans.

La convention, prévue pour une durée de 3 ans, arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter auprès de l'Etat le renouvellement des conventions adultes-relais pour une durée de trois ans
- à signer tout document afférent au renouvellement de ces contrats.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de la convention adultes-relais pour une durée de trois ans.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes y afférents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON
DE HARNES

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

COMMUNE
DE ROUVROY

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

SÉANCE
10/10/2024

Objet :

Création de 4
emplois non
permanents-
Emploi coup de
pouce

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-2°,
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal que les tâches proposées, à savoir nettoyage des voiries et espaces publics lors des vacances scolaires, ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Cette création intervient dans le cadre d'un dispositif dénommé « Coup de pouce » pour permettre de participer à un projet professionnel ou personnel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 octobre 2024, quatre emplois non permanents recrutés sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de nettoyage des voiries et des espaces publics suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème), à compter du 28 octobre 2024.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-005

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Recours à un
contrat
d'apprentissage -
BPJEPS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

DENDIEVEL Marjorie à CUVILLIER Valérie
HAINE-LEROY Nicole à PASQUALINO François
GALAND Nicolas GRANDSART Frédéric
HAJA Manuel à DERANCOURT Guillaume
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès novembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Jeunesse	Pilotage de projets en lien avec la jeunesse et notamment le conseil municipal des jeunes	BPJEPS	12 mois

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Société Publique
Locale de l'Artois :
approbation du
Compte Rendu
d'Activité au
Concédant 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 la Commune de Rouvroy a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'Aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM).

Cette opération, en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social, la SIA, intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Nouméa.

Au regard de leur intervention sur leurs domaines de compétences respectifs, mais également dans un souci de cohérence d'aménagement global de la cité minière (mais également des demandes de subventions ...), la commune de Rouvroy et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ont décidé de signer une convention de financement de maîtrise d'ouvrage unique, au profit de la commune, la commune confiant l'opération d'ensemble par le biais de la concession d'aménagement et de son avenant n°1 à la SPL de l'Artois.

Conformément à l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale se doit de rédiger chaque année un Compte Rendu d'Activité qu'elle adresse à ses concédants afin de la faire approuver.

Par conséquent, le conseil municipal a pris connaissance du CRAC 2023 présenté dans le feuillet des annexes, de manière à pouvoir en débattre et à pouvoir l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Rendu d'Activités au Concédant 2023 de la SPL de l'Artois.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :

Avenant n° 2 au
contrat de
concession avec la
SPL de l'Artois

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2022, la commune a confié, par la signature d'un Contrat de Concession d'aménagement, à la SPL de l'Artois, la requalification des aménagements publics de la Cité Nouméa, Cité minière inscrite dans le projet de territoire dénommé « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), dans le 1er triennal, sur la Commune de ROUVROY.

Cette opération en démarche intégrée sur le territoire, s'inscrit en complément des autres opérations du volet Habitat (dont réhabilitations, résidentialisations...), et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics. Le bailleur social SIA intervient sur le volet rénovation des logements miniers au titre de l'ERBM sur la Cité Nouméa.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2023, la Commune de Rouvroy a intégré à la concession d'aménagement, par son avenant n°1, la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et la commune de Rouvroy ainsi que l'intégration du secteur 4 de la cité Nouméa dans la phase pré-opérationnelle.

Depuis, les études et phases de conception sur la requalification des espaces publics de la cité Nouméa ont avancé, et permis la remise d'un Avant-Projet sur les secteurs 1 à 4 en décembre 2023. Les phases de concertation liées ont également été menées, conformément aux objectifs attendus par la ville.

Au regard de la dynamique donnée au dossier depuis 2 ans, la Commune de Rouvroy souhaite poursuivre le travail engagé sur l'année 2024 (hors sondages et relevés complémentaires sur le secteur 4) en poursuivant les phases PRO, DCE sur les secteurs 1 à 4 et études réglementaires de cas par cas, dossier déclaratif loi sur l'eau, dossier alignement arbres, permis d'aménager sur les secteurs 1 à 3, et ainsi permettre le lancement de l'appel d'offres travaux fin 2024/début 2025 ; ce qui lui permettra d'avoir une vision affinée du budget prévisionnel de l'ensemble des aménagements.

Le dossier PRO DCE était initialement envisagé en début d'année 2025, et un versement de participation de la collectivité au bilan pré opérationnel prévu en 2025.

Au regard du souhait de réaliser les études sur l'année 2024, il est convenu, par l'avenant n°2, l'avancement du versement de la participation de la collectivité à l'opération au dernier trimestre 2024. Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation de la phase pré-opérationnelle.

Par conséquent, le conseil municipal *a pris* connaissance du projet d'avenant n°2 de la concession d'aménagement présenté dans le feuillet des annexes, de manière à pouvoir en débattre, à pouvoir l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ERBM – Cité Nouméa,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :

Avenant 1 à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique à enjeux communautaire pour les études pré-opérationnelles ERBM

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique. Elle met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relative aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Rouvroy souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 12 avril 2023.

La cité jardin du quartier Nouméa a été retenue pour bénéficier de l'ERBM. Ainsi, 753 logements de la SIA vont connaître une réhabilitation thermique, et il convient alors de travailler sur la continuité de l'amélioration de la qualité de vie des résidents, de s'engager dans une démarche environnementale qualitative et durable, comme sur l'image et l'attractivité du quartier, avec un travail sur l'espace public comme sur la charnière Domaine Privé/Domaine Public.

Une étude opérationnelle est réalisée de juillet 2023 à décembre 2023. Pour ce faire, la Ville a confié la mission d'ingénierie à la SPL de l'Artois, et a contractualisé avec la CAHC pour établir une MOU portée par la Ville. L'étude pré-opérationnelle a été confié au groupement URBAFOLIA-STRATE-PF CONSULTANT.

Le bilan financier :

- Cout du projet : 616 774 €
- Subventions autres partenaires 431 742 €
- Reste à charge de la commune avant fonds de concours : 116 848 €

Le montant prévisionnel restant à charge pour la commune est supérieur au montant plancher de 100 000 €. Le fonds de concours peut être cumulé avec toute autre subvention publique dans une limite de 80 % maximum d'aides publiques : le bénéficiaire du fonds de concours reste soumis à une participation minimale de 20% du total des financements publics. L'Etat prenant en charge 70 % de l'opération, le fond de concours de la CAHC pour cette opération est plafonné à 10 %.

Le fonds de concours accordé à la commune par la CAHC et calculé en 2023 au regard du budget prévisionnel de l'étude opérationnelle pouvait être de 38 949 €. Ainsi, le Conseil Municipal a délibéré le 22 décembre 2023 pour approuver le budget prévisionnel et autoriser Madame le Maire a demandé ledit fonds de concours, au travers d'une convention de versement.

Toutefois, le projet a des dépenses complémentaires respectant les critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours, et le montant des subventions a été surestimé. Il convient par conséquent d'ajuster le montant du fonds de concours. Ainsi, celui-ci pourrait être non plus de 38 949 € mais de 117 135 €. Ce réajustement est inscrit dans le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement, présentée dans le feuillet des annexes.

Par conséquent, le conseil municipal a pris connaissance du projet d'avenant n°1 à la convention de versement de manière à pouvoir en débattre, à pouvoir l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique à enjeux communautaire pour les études pré-opérationnelles ERBM

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Convention
d'occupation du
domaine
communal avec la
société ATC
France

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que le conseil Municipal en séance le 30 mars 1999 a approuvé un projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal par l'entreprise BOUYGUES TELECOM. En effet, la parcelle AK 196, d'une contenance d'environ 81 m², accueille un pylône support d'antennes relais téléphoniques exploité par cet opérateur.

En 2001, cette convention a connu un avenant n°1 portant à 15 ans la durée de mise à disposition du site. En 2012, un avenant n°2 a été signé, transférant le droit d'occupation à la société F.P.S. (France Pylône Service). Les normes et textes évoluant, la convention nécessite d'être mise en conformité, par délibération du conseil municipal en séance le 22 septembre 2016 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. Ainsi, il convient de résigner une convention d'occupation du domaine public avec la société ATC France. Si les modalités et conditions contractuelles définies dans celle-ci demeurent inchangées, le montant de la redevance a été augmenté : Surface mise à disposition : inchangée (81 m²), Montant de la redevance : 5.238,75 € (elle était fixée à 4.000 € en 2015), Durée de la convention : 12 ans à partir de la date de signature de convention d'occupation du domaine public. Le conseil municipal est invité à approuver le projet de la nouvelle convention présenté dans le feuillet des annexes, et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de la nouvelle convention présenté dans le feuillet des annexes
AUTORISE Madame le Maire à signer cette nouvelle convention

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A ROUVROY, le 11 octobre 2024



Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-010

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Adhésion à la
centrale d'achat
CANUT

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux finances, rappelle que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

La commune de Rouvroy relevant de la catégorie des structures comprises entre 100 et 500 employés, le coût annuel d'utilisation des marchés serait facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

A l'heure actuelle, dix marchés sont disponibles sur la plateforme de la CANUT (télécoms, matériel, logiciels...) et, à terme, l'association envisage d'en proposer vingt-huit (dont des solutions d'impression, la cybersécurité, la vidéoprotection...).

Le conseil municipal est donc sollicité pour :

- Approuver le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins de la commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes, à passer commande auprès de cette centrale d'achat et prendre toutes les décisions qui s'y rapporteront.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins de la commune,

Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes, à passer commande auprès de cette centrale d'achat et prendre toutes les décisions qui s'y rapporteront.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Prescription la
procédure de
déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du plan
local d'urbanisme

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

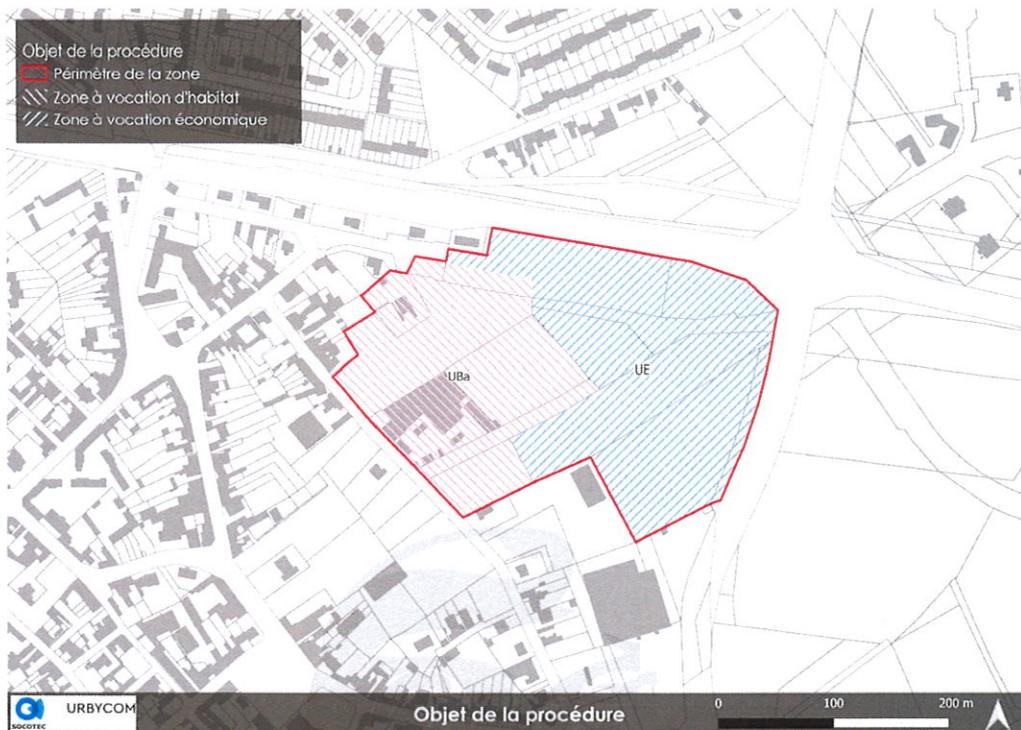
Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que la zone située entre la rue Pasteur et le rond-point des chênes est actuellement classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UE, c'est-à-dire en zone à vocation artisanale, économique ou commerciale.

Or, la Ville, l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France et la SIA ont un projet commun de construction d'une soixantaine de logements sur une parcelle actuellement en friche dans la rue Pasteur. Il convient par conséquent de modifier le classement de cette zone au PLU en utilisant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes :

- Modifications du plan de zonage, en lassant une partie de la zone UE en UB, afin de lui donner une vocation mixte, et permettre ainsi un projet d'habitat,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour assurer une intégration qualitative du projet,
- Modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Mise à jour éventuelle du règlement pour permettre la réalisation du projet.

La procédure consiste à reclasser une partie de la zone, actuellement classée UE. Ainsi, deux espaces à vocation différente seront présents sur la zone étudiée, une zone UBa de 3 ha à vocation d'habitat, en continuité avec le zonage alentour, et une zone UE de 4,1 ha à vocation économique, reprenant le zonage actuel du site.



Une concertation sera organisée, avec la mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme

Enfin, la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme devra être organisée.

Le dossier complet de présentation de ce projet (notice justifiant l'intérêt général et projet d'OAP) a été présenté dans le feuillet des annexes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées : mise à disposition des pièces au fur à mesure de l'état d'avancement, avec un registre en mairie, afin de recueillir les remarques le cas échéant ;

Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024



Le Maire,

Galérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Subvention
exceptionnelle à
l'association Ma
Petite Fée Autiste

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur ANDRIES, Conseiller Municipal délégué à la Santé, explique que l'association de loi 1901 « Ma Petite Fée Autiste », présidée par Monsieur Jérôme GRUYELLES, dont le siège sociale est au 22 rue du Muid à Rouvroy, a pour objet de venir en aide aux parents ayant un enfant autiste, en finançant des bilans, des soins, en offrant du matériel numérique, en offrant malheureusement parfois à ces parents des bons alimentaires et d'hygiène. Cette association, reconnue d'intérêt général, a réalisé depuis deux ans beaucoup d'actions sociales pour les Rouvrois, notamment en redistribuant aux écoles, au CCAS, le fruit des récoltes auprès des commerces comme Auchan par exemple. Pour autant, cette société locale ne bénéficie d'aucune subvention ou d'aucun avantage en nature de la ville.

Pour mettre en valeur son implication dans la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Ma Petite Fée Autiste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association Ma Petite Fée Autiste une subvention exceptionnelle de 150 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :

Tarifs locations de
salles communales

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Madame MUCCI, Adjointe au Vivre Ensemble, rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 14 avril 2021 a défini les tarifs des locations de salles de la sorte à partir du 1^{er} mai 2021:

LOCATION DE SALLES	Tarifs à partir du 1 ^{er} mai 2021	
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE
SALLE DES FETES	Le week-end: 450 €	Le week-end: 590 €
SALLE DES FETES	La journée: 240 €	
SALLE PIDOUX	La journée: 400 €	
SALLE DES ACACIAS	La journée: 150 €	
FOYER MUNICIPAL	Le week-end: 360 €	Le week-end: 360 €
SALLE MICHEL BRULE	Le week-end: 300 €	Le week-end: 300 €
SALLE CIESIELSKI	Le week-end: 140 €	

Les associations de Rouvroy organisent des tournois de pétanque sur le stade Sikora ou des concours de belote dans les salles Ciesielski et au foyer municipal. Même si elles n'utilisent au fond l'équipement qu'une journée, elles s'acquittent du prix du week-end, ce qui revient très cher et déstabilise le bilan financier de l'animation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer, avec un effet rétro actif au 1^{er} septembre 2024, un tarif de location de salles ou d'équipement à la journée de 50 € lorsqu'il s'agit de la salle du Foyer Municipal, de la salle Ciesielski, en ce qui concerne les concours de belote et du vestiaire du stade Sikora lorsqu'il s'agit de tournoi de boules. Le tarif serait alors de 50 € la journée.

Cette nouvelle sorte de mise à disposition sera inscrite dans le règlement de mise à disposition des salles, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes. Le Conseil Municipal est sollicité pour valider ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des locations de salle de la sorte à partir du 1^{er} septembre 2024:

LOCATION DE SALLES	Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2024	
	PERSONNES MORALES	HABITANTS DE LA COMMUNE
SALLE DES FETES	Le week-end: 450 €	Le week-end: 590 €
SALLE DES FETES	La journée: 240 €	
SALLE PIDOUX	La journée: 400 €	
SALLE DES ACACIAS	La journée: 150 €	
FOYER MUNICIPAL	Le week-end: 360 €	Le week-end: 360 €
	La journée : 50 €	
SALLE MICHEL BRULE	Le week-end: 300 €	Le week-end: 300 €
SALLE CIESIELSKI	Le week-end: 140 €	
	La journée : 50 €	
Le vestiaire du stade Sikora	La journée : 50 €	

APPROUVE le projet de règlement de mise à disposition des salles

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :

Avis sur l'arrêt
projet du SCoT

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au pôle Enfance et Jeunesse, explique que lors de la séance du 24 juin 2015, le comité syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a délibéré pour prescrire la révision du schéma en vigueur depuis le 11 février 2008. Cette délibération prescrit aussi les modalités de la concertation lors de cette révision. En se référant au Code de l'urbanisme, elle rappelle que cette concertation doit « permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives à celui-ci et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. » Elle précise que la concertation se déroulera autour des trois phases déjà évoquées dans la partie ci-dessus :

- L'établissement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), devenu projet d'aménagement stratégique (PAS) depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 ;
- L'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), et l'analyse des incidences prévisibles sur l'environnement.

La délibération présentait de manière plus précise les outils et événements potentiels de cette concertation.

Mais, dès le début, le comité syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a désiré associer les communes dans le schéma de révision.

Le 4 juillet dernier, le comité syndical du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a délibéré et a procédé à l'arrêt du projet de révision du Scot. Il sollicite donc à présent les communes pour obtenir leur avis sur ce projet. Ce document est consultable sur le site du Scot : <https://www.scot-llhc.fr/etape-4-larret-de-projet>.

Le conseil municipal est sollicité pour examiner l'arrêt projet de révision du SCoT et pour l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt projet du SCoT du 4 juillet 2024.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :

Avis sur le projet
de Plan Climat Air
Energie Territorial
2024-2030 de la
Communauté
d'Agglomération
Hénin-Carvin

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur GLORIAN, adjoint au développement durable, explique qu'engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) procède à la mise à jour de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en adéquation avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et en cohérence avec son Projet de Territoire Ecologique, adopté en septembre 2021.

Ainsi, le président de la CAHC a transmis le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, organisé en 5 documents : les enjeux, le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique

Ce dossier étant trop volumineux pour être reprographié, l'ensemble de ces documents ainsi que les études qui ont servi à l'élaboration du projet de PCAET 2024-2030 sont disponibles au lien suivant : <https://CAHC.storage.orange-business.com/invitations?share=034ab893b455c32257eb>

Le Conseil Municipal est sollicité pour examiner ce dossier, l'approuver ou y apporter des remarques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de PCAET 2024-2030 présenté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

BP principal 2024 :

Pouvoirs:

**Décision
modificative**

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier

N°1

GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif a été voté sur la base de dotations estimées. La Direction Générale des Collectivités Territoriales a diffusé les informations relatives aux dotations accordées aux collectivités après l'édition des budgets primitifs.

L'écart entre la prévision et les dotations effectivement octroyées génèrent un excédent de 238 118 € :

Accusé de réception en préfecture
 062-216207241-20241015-D2024-10-10-016-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024

2024	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Info DGCL 03/04/2024	Ecart à la prévision 2024
D.G.F. montant total	5 032 314	4 900 000	5 138 118	238 118
74111 – dotation forfaitaire (DF)	1 617 957	1 590 000	1 605 652	15 652
741121 – dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	174 729	155 000	192 353	37 353
741121 – dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	272 904	265 000	280 398	15 398
741123 – dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	2 717 229	2 650 000	2 817 672	167 672
741127 – dotation nationale de péréquation (DNP)	249 495	240 000	242 043	2 043

Après intégration de ces nouvelles recettes dans le budget communal, il convient de les répartir dans les dépenses de fonctionnement pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'inscrire les opérations suivantes :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74111	Dotation forfaitaire		+ 15 652 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale « péréquation »		+ 37 353 €
74	741121	Dotation de solidarité rurale « cible »		+ 15 398 €
74	741123	Dotation de solidarité urbaine		+ 167 672 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation		+ 2 043 €
65	65742	Subvention de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé	+ 238 118 €	
TOTAL			238 118 €	238 118 €

En recettes, le chapitre 74 passerait de 5 627 484.98 € à 5 865 602.98 €.

En dépenses, le chapitre 65 augmenterait de 238 118 € et s'établirait à 1 178 544.22 €.

La section de fonctionnement s'équilibrerait à 16 572 432 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de Monsieur Dervillers,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour » et 1 abstention,
 se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 octobre 2024

Le Maire

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-10-10-017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

10/10/2024

Objet :
Subvention
exceptionnelle au
Yoseikan Budo

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 octobre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à CUVILLIER Valérie
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Monsieur GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que le club de Yoseikan Budo de Rouvroy a vu deux de ses adhérents sélectionnés pour participer aux championnats du monde qui se dérouleront en Algérie du 1^{er} au 4 novembre. Ils s'y déplaceront accompagnés de leurs coaches. Le coût du déplacement s'établit à 2.140 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au club de Yoseikan Budo de Rouvroy afin de participer au coût du déplacement et de le remercier de donner une très bonne image de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association YOSEIKAN BUDO une subvention exceptionnelle de 300 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 11 octobre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Subvention à
l'association APIH
pour l'action "viens
fêter l'été dans ton
quartier 2025"

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien
GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué à la cohésion sociale, explique que l'association APIH, présidée par madame Isabelle ORMAN, sollicite un soutien financier de la Commune de Rouvroy, de la Région, de l'État et du bailleur SIA pour son projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui sera mis en place durant l'été 2025.

Depuis plusieurs années, l'APIH porte le projet Rouvroy Montagne financé en partie par la commune ainsi que par la Région dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'été". Depuis 2022, la manifestation Rouvroy Montagne a été complétée par un ensemble d'animations dans les quartiers en juillet et en août.

Si en 2025, ce projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui englobe les animations de quartier et Rouvroy Montagne sera renouvelé, un fil rouge va apparaître sur l'histoire des quartiers, en lien avec une approche écologique et environnementale et l'égalité Femmes/Hommes.

Tout au long de la période estivale des animations auront lieu dans les trois quartiers prioritaires de la commune : Nouméa, le Languedoc et la Canche. Des journées d'animations seront proposées sur la commune : animations sportives, ludiques, culturelles, sensibilisations adaptées aux petits et grands. Plusieurs services municipaux tels que la médiathèque, le service jeunesse et le service cohésion sociale seront mobilisés pour proposer des animations. Deux projections de cinéma en plein air auront lieu à la fin du mois de juillet et du mois d'août.

Enfin pour terminer l'été par un temps fort et marquant, la manifestation Rouvroy Montagne se déroulera le week-end du 23 et 24 août 2025 au Parc Duclos. Cet évènement a lieu depuis plusieurs années sur la commune et est devenu un moment incontournable du calendrier des festivités de l'été.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-001-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Pour ce projet, les dépenses prévues s'élèvent à 37.485 €. L'APIH sollicite un soutien financier de la commune de 17.985 €, un soutien de la Région par le dispositif « Nos quartiers d'été » de 11.000€, un soutien de l'État (ANCT) via l'appel à projet du Contrat de ville de 8.500 €.

Le budget prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de service	17.385 €	État	8.500 €
Achats et fournitures	6.400 €	Région HDF	11.000 €
Locations	13.700 €	Rouvroy	17.985 €
Total	37.485 €	Total	37.485 €

Monsieur HAJA sollicite le Conseil Municipal pour approuver le projet " *Viens fêter l'été dans ton quartier 2025*", et pour octroyer à l'APIH une subvention de 17.985 € destinée à équilibrer le budget et à permettre à l'association de demander une subvention à la Région et à l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Madame ORMAN, Présidente de l'association APIH, ne participant pas au vote

Entendu le rapport de Monsieur HAJA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que Madame Isabelle ORMAN n'a pas participé au vote
- **APPROUVE** le projet "Viens fêter l'été dans ton quartier" 2025,
- **APPROUVE** son budget prévisionnel,
- **OCTROIE** une subvention de 17.985 € à l'association A.P.I.H. de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-001-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Subvention à
l'association APIH
pour le PIC 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien
GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué à la cohésion sociale, explique que le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association. Son but : soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France. Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

Les PIC sont portés par des associations : "associations de gestion des Projets d'Initiative Citoyenne" qui ont pour missions de :

- gérer l'enveloppe financière des PIC,
- constituer le "Comité d'attribution" pour lequel un règlement intérieur est établi. Ce Comité d'attribution est chargé de définir les règles d'utilisation du Fonds, d'examiner les projets déposés, de les déclarer ou non recevables pour un émargement au Fonds, et d'assurer le suivi des projets pris en charge par les PIC. La composition du Comité d'attribution devra être communiquée à la Région,
- assurer la communication sur les PIC (en direction des habitants, des associations, et sur la valorisation des projets) et d'accompagner les porteurs de projet (formation, information...),
- fournir au Conseil Régional et au chef de projet les éléments d'évaluation sur le fonctionnement et l'utilisation de ce Fonds au regard des objectifs de départ, et lui transmettre un état récapitulatif des dépenses acquittées à hauteur de la subvention accordée.

Critères d'éligibilités des micro-projets

Les opérations devront répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-002-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;
- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

L'objectif du PIC est donc de promouvoir la citoyenneté et favoriser le mieux-vivre ensemble, via le financement de micro-projets. Concrètement, le PIC finance une partie des initiatives citoyennes portées par des associations ou par des habitants : expositions, fêtes, ateliers, repas ou actions solidaires peuvent être financés.

L'Association, Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH) souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Cette structure gestionnaire du PIC s'engage à créer un comité de gestion composé d'habitants et d'acteurs associatifs du quartier qui auront pour rôle de se réunir afin de statuer sur les micro-projets. Ce comité de gestion validera le règlement intérieur du PIC qui aura pour objet de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des micro-projets

Les modalités de sélection des opérations, dont la place de l'association gestionnaire dans le processus, devront garantir un choix équitable et transparent. A noter que les élus et techniciens des différentes institutions partenaires ne pourront pas prendre part au vote visant à sélectionner les micro-projets.

Doté d'un montant de 10.000 €, le comité de sélection du PIC Rouvroisien, composé de membres du bureau de l'APIH, de représentants élus et techniciens de la commune, et d'un collège d'habitants, attribuera, selon un cahier des charges à définir, des sommes concourant à la réalisation de micro-projets émanant des habitants, pour les habitants, avec les habitants.

Le cahier des charges du PIC, prévoyant notamment les conditions d'attribution des subventions sera défini lors des deux premières réunions de constitution.

Le 14 juillet, date de lancement du projet, un stand sera dédié à la présentation du PIC sur le lieu des manifestations de la fête nationale.

En amont, des habitants vont être formés à l'organisation d'un Projet d'Initiative Citoyenne.

Le plan prévisionnel de financement précise l'origine et les montants des moyens financiers.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025			
Dépenses		Recettes	
Projets d'initiative Citoyenne	10.000 €	Région Hauts de France	5.000 €
		Ville de Rouvroy	5.000 €
Total	10.000 €	Total	10.000 €

Ainsi, Monsieur HAJA propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'APIH, afin de participer à la création du PIC 2024, et de permettre la demande de fonds auprès de la Région.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Madame ORMAN, Présidente de l'association APIH, ne participant pas au vote

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20241218-D2024-12-18-002-DE Date de réception préfecture : 30/12/2024

Entendu le rapport de Monsieur HAJA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que Madame Isabelle ORMAN n'a pas participé au vote
- **DECIDE** d'octroyer à l'APIH une subvention de 5.000 € pour lui permettre de mettre en œuvre le PIC 2025.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-12-18-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Approbation de la convention socle de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs Sociaux et plans d'actions 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien
GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué à la cohésion sociale, explique que la loi de finances pour 2024 a prorogé l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Sur le territoire de ROUVROY, cela concerne 3 QPV définis dans le Contrat de Ville soit le quartier "Maroc-La Canche", le quartier "Nouméa" et le quartier "Languedoc – Cité 10", avec les bailleurs suivants : Maisons & Cités et la SIA.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers sur les thématiques suivantes :

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur HLM de la GUP
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien

Sur-entretien	Renforcement nettoyage
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritrus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation/sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions sur des thématiques définies.

Pour la période 2025-2030, il est proposé de renouveler la convention-socle (arrivant à son terme le 31 décembre 2024) pour l'utilisation de cet abattement dans les quartiers prioritaires de la CAHC sur la durée du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ». Les signataires sont composés des communes ayant des QPV (Hénin-Beaumont, Carvin, Libercourt, Courrières, Evin-Malmaison, Rouvroy, Courcelles-Lès-Lens et Montigny-en-Gohelle), de la CAHC, de l'Etat et de cinq bailleurs sociaux. Cette convention instaure un fonctionnement pluriannuel afin de mieux suivre et décliner les plans d'actions dans les quartiers.

A noter que nous ne disposons pas, à ce jour, des montants de l'abattement TFPB actualisés pour les QPV par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Les montants utilisés sont ceux définis par l'Etat dans la précédente convention socle. Un avenant en 2025 viendra compléter ces informations et actualiser les montants par bailleur et par quartier.

La proposition de plan d'actions de Maisons & Cités pour le QPV "Quartier Languedoc-Cité du 10", ainsi que la proposition de plan d'actions de la SIA pour les QPV "Quartier Nouméa", "Quartier du Maroc-La Canche" et "Quartier Languedoc-Cité du 10" a été exposé au conseil municipal

Ainsi, Monsieur HAJA propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention-socle annexée pour la période 2025-2030 avec une clause de revoyure en 2027 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à la présente convention-socle ou toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

- De valider les plans d'actions présentés par Maisons & Cités et la SIA pour cette période

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains pour la période 2024-2030 et abrogeant le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 ;

Considérant l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;

Considérant l'article 73 de la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 qui modifie l'article 1388 bis du code général des impôts en appliquant l'abattement TFPB sur la période 2025-2030 ;

Considérant la circulaire USH 57/18 du 9 juillet 2018 qui conditionne cet abattement à la signature d'une convention, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant le Contrat de Ville de l'agglomération « Engagements Quartiers 2030 » approuvé par délibération n°24/014 du 22 février 2024 et signé le 11 avril 2024.

Entendu le rapport et les propositions de Monsieur HAJA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention-socle annexée pour la période 2025-2030 avec une clause de revoyure en 2027 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document lié à la présente convention-socle ou toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Valide** les plans d'actions présentés par Maisons & Cités et la SIA pour cette période

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE 31/12/24 ET DE LA
PUBLICATION LE 19/12/24.....

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Modification d'un emploi permanent à temps complet – adjoint technique – au 1^{er} février 2025

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien
GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose qu'au vu des difficultés de recrutement rencontrées sur le poste et afin d'assurer le fonctionnement des Services Techniques et notamment des espaces verts, il est proposé de modifier un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025 pour permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique (grade de catégorie C).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine technique et/ ou d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025, pour permettre le recours, si nécessaire, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au grade d'adjoint technique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire

Valérie CUVILLIER


Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241231-D2024-12-18-004-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Présentation du
Rapport Social
Unique 2023

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien
GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur DERVILLERS rappelle que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan Social des collectivités par un Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre et prévoit notamment une présentation au conseil municipal.

Ce document a été également présenté au Comité Social Territorial le 3 octobre 2024 pour donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE avoir pris connaissance du RSU 2023.

APPROUVE ce rapport.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241231-D2024-12-18-005-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Adhésion au
dispositif de
signalement du
CDG62

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien
GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur DERVILLERS expose que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Par délibération en date du 12 octobre 2022, la Ville a adhéré au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes mis en place par le CDG62 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le CDG 62 ayant relancé le marché en octobre 2024, il y a lieu de délibérer de nouveau. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif du CDG 62 auprès du prestataire QUALISOCIAL dès le 1er janvier 2025 pour les lots 1 et 2, de verser une participation financière annuelle de 2€/agent et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette adhésion permet à la collectivité adhérente de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) (lot 1);
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations (lot 2).

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Vu l'exposé de Monsieur DERVILLERS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements

PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

AUTORISE le Maire :

- A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- A préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Budget annexe
ZAC NOUMEA
2024
Décision
Modificative n° 1

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M57 - écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2024 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine) :

Section d'investissement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	040	3351	1 288 042,64 €
<i>Recette</i>	16	1641	1 288 042,64 €

Section de fonctionnement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	011	605	1 288 042,64 €
<i>Recette</i>	042	7133	1 288 042,64 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241223-D20241218007-DE
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour » et 2 abstentions,

Se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatma, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Budget principal
2024 de la ville
Décision
Modificative n° 2

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNÉ Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Intégration des frais d'études :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification et d'aménagement paysager de la résidence des acacias a été signé et la mission de MOE a débuté en 2024, il y a donc lieu d'intégrer les frais d'étude (mandatés au 2031) au 2315.

<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Investissement / dépenses	041	2315	Immobilisations en cours/installations, matériels et outillages techniques	+ 9 600,00 €
Investissement / recettes	041	2031	Frais d'études	+ 9 600,00 €

Amortissement des immobilisations M57 :

En M57, il y a lieu d'amortir les immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date d'acquisition. Il faut donc prévoir l'amortissement des biens acquis du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Au 20/11/2024, l'amortissement est de 29 346.25 €. On peut supposer que l'on atteindra 40 000 € au 31/12/2024. Il convient de compléter les crédits alloués aux chapitres d'amortissement :

<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement / dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 31 000,00 €
Fonctionnement / dépenses	011	60612	Énergie - électricité	- 31 000,00 €
Investissement / recettes	040	Compte 28	Amortissement des immobilisations	+ 31 000,00 €
Investissement / recettes	13	1321	Subvention d'équipement non transférable/département	- 31 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour » et 2 abstentions,

Se prononce favorablement sur les opérations indiquées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Admissions en
non-valeur

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites infructueuses, de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants, représentant un montant total de 531.88 € :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
2023	220	Impayé cantine et périscolaire	4.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	359	Vaisselle cassée	4.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	578	Vaisselle cassée	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	238	Vaisselle cassée	10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	220	Impayé cantine et périscolaire	12.40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	339	Ouvrage non restitué	15.38 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1058	Péri CVL juillet août 2019	19.80 €	RAR inférieur seuil poursuite

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250106-D20241218009-DE
Date de réception préfecture : 06/01/2025

2022	1082	Impayé cantine	31.00 €	Combinaison infructueuse des actes
2019	824	Ouvrage non restitué	34.87 €	Combinaison infructueuse des actes
2019	806	Ouvrage non restitué	42.14 €	Poursuite sans effet
2019	823	Ouvrage non restitué	108.64 €	Poursuite sans effet
2019	804	Ouvrage non restitué	244.15 €	Combinaison infructueuse des actes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus pour lesquels les poursuites se sont avérées infructueuses.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Objet :

Ouverture de
crédits en
investissement
avant le vote du
budget primitif
2025

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2025, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2024	Ratio du BP 2024	Proposition d'ouverture de crédits pour 2025
20 (immobilisations incorporelles)	143 134 €	25% soit 35 783 €	25 000 €
21 (immobilisations corporelles)	1 691 101 €	25% soit 422 775 €	422 775 €
23 (travaux en cours)	115 200 €	25% soit 28 800 €	28 800 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour » et 2 abstentions,

Se prononce favorablement sur les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250106-D20241218010-DE
Date de réception préfecture : 06/01/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Rapport d'activités
2023 de la CAHC

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au conseil municipal, précédemment transmis avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,

 Valérie CUVILLIER


Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-011-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

Objet :

Rapport annuel 2023
sur le prix et la
qualité du service
public d'eau et
d'assainissement

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller municipal délégué aux travaux, présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2023 transmis le 21 novembre 2024 par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au conseil municipal, précédemment envoyé avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

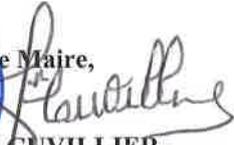
Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les décrets du 6 mai 1995, du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

 Le Maire,

Valérie CUVILLIER

Acusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-012-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, explique que l'Association Sportive du collège de Rouvroy va mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 5 au samedi 11 janvier 2025. Ainsi, elle emmènera 52 élèves de 6ème du collège, dont 37 rouvroysiens, aux sports d'hiver à Sixt Fer à Cheval en Haute Savoie.

Le budget prévisionnel de ce séjour est de 26.480 €, dont 6.250 € pour le transport et 20.230 € pour le séjour (hébergement, restauration et activités de montagne).

Le Collège participe à hauteur de 2.739 € pour financer la part des 6 enseignants accompagnateurs. L'Association des Parents d'Elèves du Collège participera à hauteur de 200 €, l'Association Sportive pour 12.241 €, grâce à de nombreuses actions et animations comme la vente de brioches. Le FSE du collège versera 2.200 €.

La part résiduelle pour les parents serait normalement de 175 € (52 X 175 € = 9.100 €).

Afin de diminuer cette part résiduelle des parents d'élèves rouvroysiens, et ainsi de permettre à chaque enfant volontaire de la ville de vivre ce formidable séjour, Monsieur GRANDSART propose d'octroyer à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élève rouvroisien, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroysiens ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

OCTROIE à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élèves rouvroysiens, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroysiens ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :
Subventions au
CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François

KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier

GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie

VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire et Vice-Président du CCAS de Rouvroy, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome et responsable de l'aide sociale au niveau local. Il est garant de la mise en œuvre de l'aide social légal, et décline, en lien avec la politique municipale, l'aide sociale facultative. Pour se faire, le CCAS doit pouvoir disposer de moyens propres, humaines et techniques.

A la création du CCAS en 1986, les salariés étaient des agents communaux mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les agents travaillant à la Maison Solidaire Ambroise Croizat sont des salariés du C.C.A.S.

La masse salariale du CCAS est d'environ 40.000 € par mois. Sachant que le C.C.A.S. possède une trésorerie limitée, il devient nécessaire pour la Ville de verser chaque mois, jusqu'au vote du budget principal 2025 de la Ville et du CCAS, une subvention dont le montant permettra de payer les rémunérations et dépenses de début d'année.

Ainsi, Monsieur BONNET propose au Conseil Municipal que la Ville verse au CCAS de Rouvroy, depuis son budget principal, une subvention de 40.000 € en janvier et en février 2025, puis de 80.000 € en mars 2025, et enfin de 40.000 € en avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-20,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311- 7

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2025 de la Ville n'interviendra qu'au cours du 1ere trimestre 2025 et que les subventions allouées pour l'année 2025 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier BONNET, Vice-Président du C.C.A.S. et 1^{er} Adjoint au Maire, ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 au CCAS de 40.000 € en janvier et en février 2025, puis de 80.000 € en mars 2025, et enfin de 40.000 € en avril 2025.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Demande de
dérogation au repos
dominical pour 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMN Y Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMN Y Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Cette loi a modifié les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail et a ainsi étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordé par le Maire jusqu'à 12 par an.

En vertu des dispositions du même article, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2025, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les dimanches 5 janvier, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025. Le personnel travaillerait sur la base du volontariat, récupérerait la journée travaillée, et serait payé en heures supplémentaires majorées.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, les syndicats CGT, FO, CFDT, et CFTC ont été consultés sur ce sujet. Les syndicats FO et CGT ont répondu et ont apporté une réponse défavorable.

S'agissant d'une demande de dérogation dont le nombre est supérieur à 5 dimanches, la CAHC a également été saisie sur cette question le 17 octobre 2024. En l'absence de réponse dans les deux mois, l'accord est considéré comme tacite. A la date de rédaction de cette note de synthèse, nous n'avions pas de réponse de la part de la CAHC

Monsieur BRIKI rappelle qu'il appartient à présent à Madame le Maire de solliciter l'avis du conseil municipal avant de rédiger l'arrêté du Maire ad hoc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Après avoir délibéré, par 13 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, et 10 voix CONTRE,

DECIDE :

de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires, les dimanches suivants : 5 janvier, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2024-12-18-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Mise en place de la convention
"accompagnement à la e-administration"
avec le CDG 62

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, explique que le CDG 62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration. Cette prestation est nouvelle pour le CDG 62, et fait suite à une période d'expérimentation.

Cette expérimentation a permis de définir trois types de prestations :

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.
- La mise en place de IDELIBRE afin de dématérialiser l'envoi des consultations.

Le coût de l'accompagnement du CDG62 est compris dans la cotisation additionnelle que la structure paie chaque année.

La collectivité devra faire le choix de la prestation en fonction de ses besoins.

Les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre de la prestation de e-administration, comprenant la mise en place du transfert à la préfecture, à la perception et l'envoi des convocations aux différentes instances sont déclinées dans la "convention pour l'accompagnement à la E-Administration", document présenté dans le feuillet des annexes.

Ainsi, le conseil municipal est sollicité pour :

- Décider de signer la convention « accompagnement à la e-administration ».
- Donner son accord pour que Madame le Maire engage toute les démarches y afférentes
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n]2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1;

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de signer la convention « accompagnement à la e-administration ».
- **Donne** son accord pour que Madame le Maire engage toute les démarches y afférentes
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE 31.12.24 ET DE LA
PUBLICATION LE19.12.24.....

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

adhésion à la
centrale d'achat La
Fibre numérique
59/62

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, explique que le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets. En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241230-D2024-12-18-017-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.
Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Monsieur HAJA propose au conseil municipal l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Ville de Rouvroy en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HAJA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la Ville de ROUVROY à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241230-D2024-12-18-017-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Mise en place de la convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, explique que les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG62 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique. Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Ville de Rouvroy souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique. Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques, qui pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation et de facturation de la collectivité ou de l'établissement public aux prestations proposées par le partenariat de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG62.

Monsieur HAJA expose les articles de ladite convention et propose au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HAJA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241230-D2024-12-18-018-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Demande de DETR
pour la rénovation
des sanitaires de
l'école Paul Vaillant
Couturier

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux travaux, explique que les services de l'Etat ont lancé le 13 novembre 2024 dernier l'appel à projet pour l'exercice 2025 dans le cadre des dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La ville de Rouvroy ayant une population supérieure à 2.000 habitants mais n'excédant pas 20.000 habitants, mais surtout ayant un potentiel financier (718,47 €/hab au 22/11/2022) inférieur à 1,3 fois le potentiel financier de l'ensemble des communes de la même strate (1.098,74 €/hab), Elle est éligible à la DETR. Ainsi, il est proposé de déposer le dossier de
Réhabilitation de sanitaires École Vaillant-Couturier.

Les travaux concernent la réhabilitation des sanitaires des élèves de l'école Paul Vaillant Couturier, sise au 164 Boulevard de la Fosse 2. Ces toilettes sont décomposées en un secteur filles (7 toilettes et 1 lavabo), un secteur garçons (4 toilettes, 4 urinoirs et 1 lavabo) et 1 secteur professeur (1 toilette et 1 lavabo).

Ces sanitaires ne sont pas adaptés pour accueillir des personnes en situation de handicap, ils ne sont pas isolés, sont chauffés par des petits radiateurs électriques ancienne génération.

Ainsi un projet de réhabilitation de ces sanitaires a été réalisé. Il consiste à remplacer la toiture actuelle par un complexe isolant, à vider totalement les espaces et à isoler les murs, poser des sanitaires et des cloisons modernes, des chauffages performants, changer portes d'entrée et fenêtres. Il y aurait après travaux, dans les sanitaires garçons, 4 toilettes, 4 urinoirs et 1 lavabo et dans les sanitaires filles 4 toilettes et 1 lavabo.

Les deux secteurs seraient dotés chacun d'une rampe qui permettra aux personnes en fauteuil roulant d'accéder et d'utiliser les sanitaires. Mais le fait de les rendre PMR fait diminuer de 3 toilettes dans le secteur filles et rend impossible la création d'une toilette pour les professeurs. De ce fait, il est proposé de transformer les toilettes situées à l'étage de l'école afin de créer 3 toilettes, 1 urinoir enfant et un lavabo.

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-019-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
 Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2025
 Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avec un montant de la dotation de 25 % du montant des travaux.

Le budget prévisionnel serait donc:

dépenses	montant HT	recettes	montant	%
études et MOE		DETR	54 408,50	25 %
recherche d'amiante	675,00 €			
étude de faisabilité	3 850,00 €	Ville	163 225,50	75 %
MOE	19 000,00 €			
Travaux	189 739,00 €			
CSPS	1 520,00 €			
BC	2 850,00 €			
total	217 634,00 €	total	217 634,00 €	100 %

Monsieur MAHIEUX propose au Conseil Municipal:

- D'approuver le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier
- D'approuver le budget prévisionnel de ce projet et de prévoir les dépenses au budget de la ville pour l'exercice 2025
- D'autoriser Madame le Maire à présenter toutes demandes de subvention possibles, notamment une demande de DETR pour un montant de 54.408,50 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de ce projet et prévoit les dépenses au budget de la ville pour l'exercice 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter toutes demandes de subvention possibles, notamment une demande de DETR pour un montant de 54.408,50 €.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Adressé(e) en Préfecture
 062-216207241-20241218-D2024-12-18-019-DE
 Date de réception préfecture : 30/12/2024

Objet :

Rétrocession des
voiries de la
deuxième phase de
la résidence des
Tilleuls

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

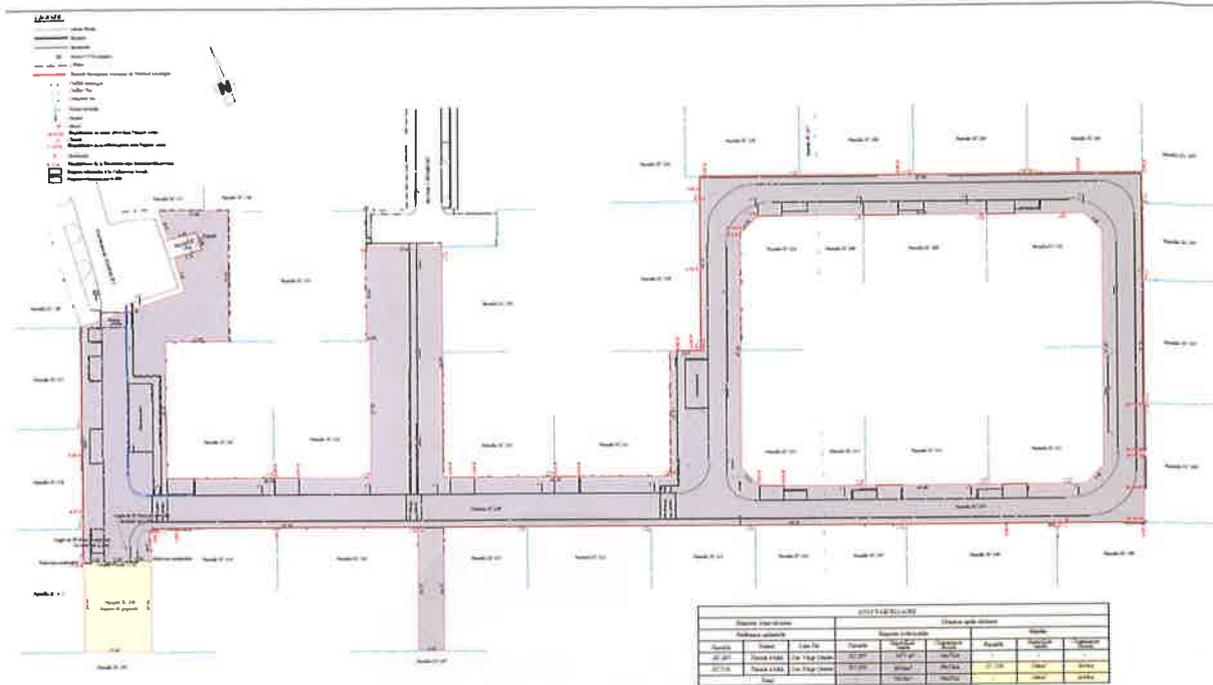
Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge notamment du logement, rappelle que la Société Immobilière de l'Artois (SIA) a réalisé entre 2010 et 2014 la résidence des Tilleuls. Quarante-sept lots ont été créés et ont accueilli chacun un nouveau logement. Le conseil municipal de Rouvroy a délibéré le 30 juin 2017 pour accepter la rétrocession de 12.445 m² de voirie, trottoirs et espaces verts, et classer ces espaces dans le domaine public de la Ville.

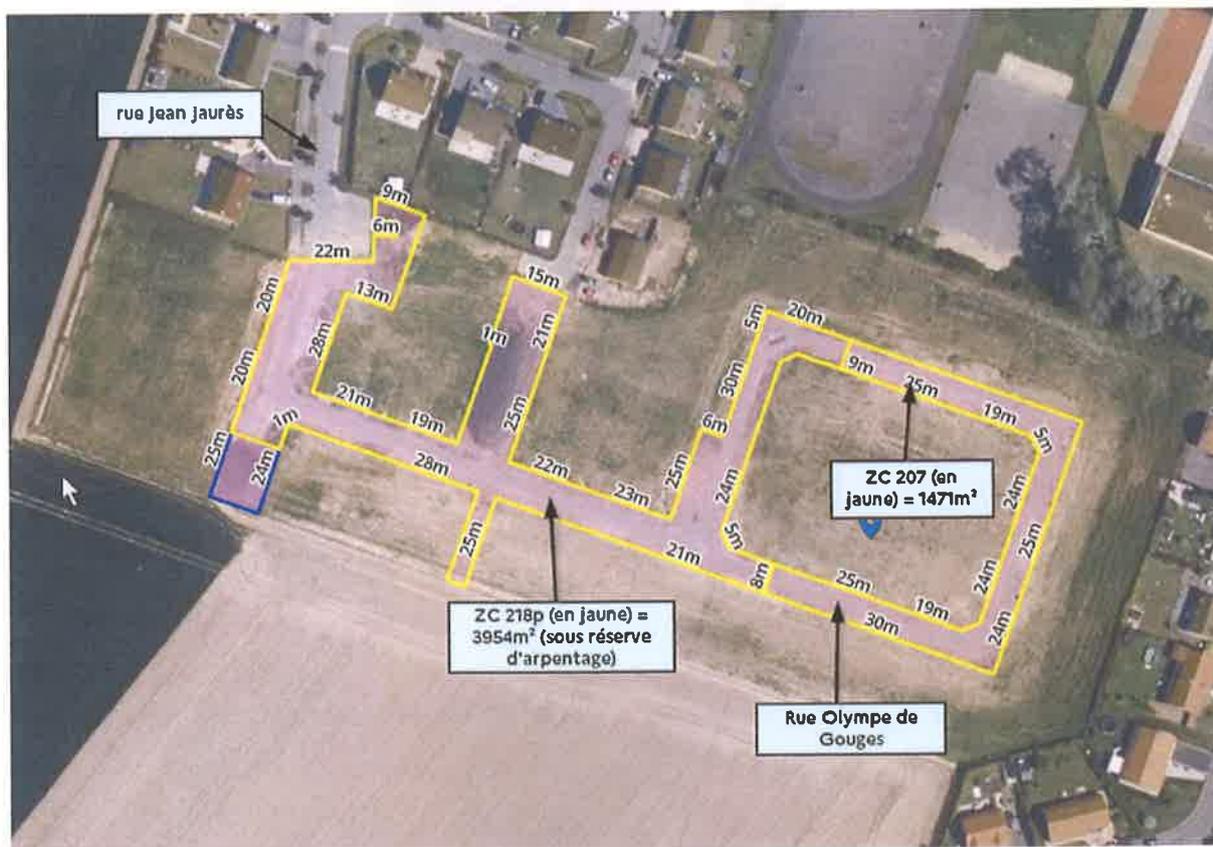
La SIA a par la suite entrepris une deuxième phase pour cette résidence, avec la création de 33 lots libres, une nouvelle voirie et des espaces verts.

La Ville et la SIA ont signé en 2019 une convention préalable à la rétrocession des VRD.

Le projet étant arrivé à sa fin, il y a lieu à présent d'accepter la rétrocession de la nouvelle voirie, des trottoirs et des espaces verts, selon le plan parcellaire : 5425 m² de terrain, répartis en 3954 m² pour la parcelle ZC 218p et 1471 m² pour la parcelle ZC 207.



Vue d'ensemble des parcelles / emprises ZC 207 + ZC 218p (en jaune)



Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP d'Arras a été consulté au sujet de la rétrocession à l'euro symbolique et pour estimer la valeur de ces terrains à intégrer au patrimoine communale. La cession à l'€ symbolique ne pose pas de problème, et la valeur estimée est de 813,75€ HT.

Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal est sollicité pour:

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-020-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

- Approuver le projet de rétrocession des VRD exposé ci-dessus à l'€uro symbolique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à cette rétrocession
- Accepter de prendre en charge les frais notariaux relatifs à cette rétrocession
- Décider du classement de toutes les voiries, des piétonniers et espaces verts de la parcelle ZC 218 p et ZC 207 dans le Domaine Public Communal, soit une longueur de voirie de 345 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve le projet de rétrocession des VRD exposé ci-dessus à l'€uro symbolique,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à cette rétrocession**
- **Accepte de prendre en charge les frais notariaux relatifs à cette rétrocession**
- **Décide du classement de toutes les voiries, des piétonniers et espaces verts de la parcelle ZC 218 p et ZC 207 dans le Domaine Public Communal, soit une longueur de voirie de 345 mètres linéaires.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Motion tendant à
dénoncer les coupes
budgétaires
applicables aux
collectivités
territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Lors de la présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le gouvernement a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.

C'est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.

Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales qui sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire mais il oublie que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique.

Cependant, il n'y a jamais eu autant d'inégalités au sein des collectivités, et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations. Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-021-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Par conséquent, les élus rassemblés lors du Conseil Municipal de Rouvroy du 18 décembre 2024 demandent au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'impôts, taxes et cotisations sociales.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

18/12/2024

Objet :

Convention
relative à
l'intervention
d'accompagnants
d'élèves en
situation de

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Dorianc

ÉTAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Enfance et Jeunesse, explique qu'en vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'État. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ces derniers évaluent les besoins en lien avec l'établissement scolaire, la collectivité et les parents de l'élève. Il est précisé dans le bulletin officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 24 juillet 2024 que sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, une convention entre la Ville et la Direction Académique doit être signée.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention liant la Ville à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention liant la Ville à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
18/12/2024

Objet :
**Solidarité avec la
population de
Mayotte**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIT ABSENTE : DUFOUR Magalie

ETAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

GALAND Nicolas à PASQUALINO François
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROUVROY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune de ROUVROY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, dont le siège social se trouve Tour Essor, 14 rue Scandicci à PANTIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 500 € en solidarité" avec MAYOTTE
- **DE VERSER** ce don à la Protection Civile, dont le siège social se trouve Tour Essor, 14 rue Scandicci à PANTIN

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 19 décembre 2024



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20241218-D2024-12-18-023-DE
Date de réception préfecture : 30/12/2024